

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
PIERRE GAGNON  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE

JACINTE LAFONTAINE  
JULIE LAPIERRE  
NICOLE LEMIEUX  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT

MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
ISABELLE RAYLE-DOIRON  
SYLVY RHÉAUME  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 12 mars 2004

### Par courriel et par messenger

Me Anne Mailfait  
Secrétaire adjoint  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité (Phase 3)  
Dossier Régie : R-3492-2002  
Notre dossier : R000088/FE

---

Chère consœur,

Lundi dernier, le 8 mars 2004, nous vous faisons parvenir la mise à jour du dossier tarifaire du Distributeur conformément aux diverses demandes contenues à la décision D-2004-47. L'ensemble de la mise à jour était présenté dans une seule pièce déposée sous la cote HQD-14, Document 1.

Notre cliente nous avise qu'après vérification, certaines corrections et précisions devraient être apportées. Soulignons que ces corrections n'ont aucun impact sur la hausse uniforme de 1,41 % découlant de la mise à jour.

Deux modifications ont été intégrées à la pièce HQD-14, Document 1. La première se retrouve au tableau de la page 8 (intitulé *Tableau sommaire des investissements 2004 révisé, HQD-6, Document 10, page 3 de 7 révisé*). Le tableau a été restructuré selon trois grands blocs : Bloc 1 : « Selon HQD-6, Document 10 », Bloc 2 : « Impact D-2004-47 » ; Bloc 3 : « Sommaire des investissements après D-2004-47 ». Chaque bloc incorpore les changements suivants :

- Dans le bloc 1, pour la catégorie d'investissements *Amélioration de la qualité*, sous l'item « Autorisation spécifique - Projets majeurs > 10 M\$ », la valeur de 43,9 M\$ a été modifiée pour 3,1 M\$ pour la rendre conforme à la demande initiale du Distributeur dans la pièce HQD-6, Document 10 ;
- Dans le bloc 2, la colonne « Projets majeurs >10 M\$ » a été ajoutée pour identifier spécifiquement le montant de 40,8 M\$ que la Régie demande au Distributeur de présenter dans le cadre d'une demande d'autorisation spécifique ;
- Dans le bloc 3, les colonnes « Investissements déjà autorisés » et « Autorisation spécifique - Projets majeurs >10 M\$ » ont été ajoutées afin de refléter l'ensemble des impacts de la décision D-2004-47 sur le sommaire des investissements.

Notons que ces modifications n'affectent pas le grand total de 650 M\$.

La deuxième modification porte sur le tableau de la page 21 (intitulé *Tableau de la page 9 de la pièce HQD-11, Document 1.4 révisé*). Ainsi, les deux colonnes intitulées « Revenus avant les hausses tarifaires » ont été remplacées par un nouveau bloc de 3 colonnes. Ce remaniement permet de refléter plus adéquatement la décision de la Régie d'établir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 sur la base du rapport entre le revenu requis 2004 accordé et le volume des ventes de 12 mois de l'année témoin 2004.

Vous retrouverez donc ci-joint la pièce HQD-14, Document 1, révisée en conséquence.

Pour terminer, notre cliente tient également à préciser que la base de tarification pour l'année témoin projetée 2004 a été recalculée sur la base des investissements autorisés par la Régie dans sa décision D-2004-47. L'impact sur la base de tarification des investissements non autorisés par la Régie (33,4 M\$) ainsi que la soustraction pour l'année 2004 des investissements liés au programme d'automatisation du réseau (40,8 M\$) tient compte des mises en service initialement prévues pour ces investissements ainsi que leur répercussion sur la charge d'amortissements en 2004. Globalement, la base de tarification pour l'année 2004 est ainsi ramenée à 8 446,9 M\$, soit une réduction de 18,2 M\$.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

ÉF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)